

n°10 du 24 janvier 2013

**Sommaire chronologique**

Décision Ce n°2012-31 du 14 novembre 2012 Désignation des membres de la commission paritaire locale unique de Pôle emploi Centre .....	2
Décision DG n°2013-17 du 16 janvier 2013 Nomination au sein de la direction régionale de Pôle emploi Ile de France – M. Thierry Bouillon ....	3
Décision DG n°2013-18 du 16 janvier 2013 Nomination au sein de la direction régionale de Pôle emploi Auvergne – M. Benoît Cheval .....	4
Décision DG n°2013-19 du 16 janvier 2013 Nomination au sein de la direction régionale de Pôle emploi Aquitaine – M. Dominique Leroyer .....	5
Décision DG n°2013-20 du 16 janvier 2013 Nomination au sein de la direction régionale de Pôle emploi Basse-Normandie – M. Stéphane Bailly .....	6
Décision C.Ar n°2013-03 du 21 janvier 2013 Désignation des membres de la commission paritaire locale unique de Pôle emploi Champagne-Ardenne .....	7
Décision R.AI n°2013-01 DS DR du 21 janvier 2013 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes au sein de la direction régionale .....	8
Décision R.AI n°2013-02 DS DT du 21 janvier 2013 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes au sein des directions territoriales .....	16
Décision R.AI n°2013-03 DS Agences du 21 janvier 2013 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes au sein des agences.	19
Décision R.AI n°2013-04 DS recouvrement du 21 janvier 2013 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes à certains de ses collaborateurs en matière de recouvrement des contributions, cotisations et autres ressources....	32
Décision B.No n°2013-03 DS DT du 22 janvier 2013 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Basse-Normandie au sein des directions territoriales.....	35

**Décision Ce n°2012-31 du 14 novembre 2012**  
**Désignation des membres de la commission paritaire locale unique de Pôle emploi Centre**

Le directeur régional de Pôle emploi Centre,

Vu les articles L.5312-1 et R.5312-4 et suivants du code du travail,

Vu le décret n°2012-888 du 17 juillet 2012 modifiant les dispositions relatives aux commissions paritaires compétentes pour les agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la décision DG n°2012-611 du 21 septembre 2012 relative à la composition et aux attributions des commissions paritaires nationales et locales,

Vu la décision DG n°2012-687 du 13 novembre 2012 fixant le règlement intérieur des commissions paritaires nationales et locales,

Décide :

**Article 1** – Sont désignés en qualité de membres représentant l'établissement à la commission paritaire locale unique de Pôle emploi Centre :

- Jacqueline MICHEL, directrice des ressources humaines, titulaire
- Danièle JARNAC, directrice territoriale déléguée du Loiret, titulaire
- Julien PASCUAL, directeur territorial de l'Eure et Loir, suppléant
- Stéphanie LENOBLE, adjointe à la directrice des ressources humaines, suppléante

**Article 2** – En cas d'absence du directeur régional, président de droit de la commission paritaire locale unique de Pôle emploi Centre, sont désignés présidents suppléants de la commission paritaire locale unique de Pôle emploi Centre :

- Jacqueline MICHEL, directrice des ressources humaines, titulaire
- Danièle JARNAC, directrice territoriale déléguée du Loiret, titulaire
- Julien PASCUAL, directeur territorial de l'Eure et Loir, suppléant
- Stéphanie LENOBLE, adjointe à la directrice des ressources humaines, suppléante

**Article 3** – Cette décision, qui abroge la décision n°867/2005 du 24 mai 2005, prend effet à compter du 14 novembre 2012.

Fait à Orléans, le 14 novembre 2012.

Jean-Marc Vermorel,  
directeur régional  
de Pôle emploi Centre

**Décision DG n°2013-17 du 16 janvier 2013**

**Nomination au sein de la direction régionale de Pôle emploi Ile de France – M. Thierry Bouillon**

Monsieur Thierry Bouillon est nommé directeur régional adjoint en charge des opérations de Pôle emploi Ile de France, à compter du 18 février 2013.

Fait à Paris, le 16 janvier 2013.

Jean Bassères,  
directeur général

**Décision DG n°2013-18 du 16 janvier 2013**

**Nomination au sein de la direction régionale de Pôle emploi  
Auvergne – M. Benoît Cheval**

Monsieur Benoît Cheval est nommé directeur régional adjoint en charge des opérations de Pôle emploi Auvergne, à compter du 1<sup>er</sup> février 2013.

Fait à Paris, le 16 janvier 2013.

Jean Bassères,  
directeur général

**Décision DG n°2013-19 du 16 janvier 2013**

**Nomination au sein de la direction régionale de Pôle emploi  
Aquitaine – M. Dominique Leroyer**

Monsieur Dominique Leroyer est nommé directeur régional adjoint en charge des opérations de Pôle emploi Aquitaine, à compter du 4 mars 2013.

Fait à Paris, le 16 janvier 2013.

Jean Bassères,  
directeur général

**Décision DG n°2013-20 du 16 janvier 2013**

**Nomination au sein de la direction régionale de Pôle emploi Basse-Normandie – M. Stéphane Bailly**

Monsieur Stéphane Bailly est nommé directeur régional adjoint en charge des opérations de Pôle emploi Basse-Normandie, à compter du 18 février 2013.

Fait à Paris, le 16 janvier 2013.

Jean Bassères,  
directeur général

**Décision C.Ar n°2013-03 du 21 janvier 2013**  
**Désignation des membres de la commission paritaire locale unique de Pôle emploi Champagne-Ardenne**

Le directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne,

Vu les articles L.5312-1 et R.5312-4 et suivants du code du travail,

Vu le décret n°2012-888 du 17 juillet 2012 modifiant les dispositions relatives aux commissions paritaires compétentes pour les agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la décision DG n°2012-611 du 21 septembre 2012 relative à la composition et aux attributions des commissions paritaires nationales et locales,

Vu la décision DG n°2012-687 du 13 novembre 2012 fixant le règlement intérieur des commissions paritaires nationales et locales,

Décide :

**Article 1** – Sont désignés en qualité de membres représentant l'établissement à la commission paritaire locale unique de Pôle emploi Champagne-Ardenne, les agents dont le nom figure sur la présente décision :

- René MOLLE , directeur régional adjoint
- Philippe JAUBERT , directeur ressources humaines
- Philippe LACOSTE , directeur territorial Marne
- Joël GIEBARCK, directeur territorial délégué de la marne
- Véronique JACQUOT, responsable du pôle GA paie, service des ressources humaines, direction régionale.
- Stéphanie ES SAIDI, responsable du pôle développement des compétences, service des ressources humaines, direction régionale.

**Article 2** – En cas d'absence du directeur régional, président de droit de la commission paritaire locale unique de Pôle emploi Champagne-Ardenne, sont désignés présidents suppléants de la commission paritaire locale unique de Pôle emploi Champagne-Ardenne :

- René MOLLE, directeur régional adjoint
- Philippe JAUBERT, directeur ressources humaines

**Article 3** – Cette décision prend effet à la date de sa publication au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Reims, le 21 janvier 2013.

Hubert Philippe,  
directeur régional  
de Pôle emploi Champagne-Ardenne

**Décision R.AI n°2013-01 DS DR du 21 janvier 2013**

**Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes au sein de la direction régionale**

Le directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-23 à R. 5312-26,

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu l'ordonnance n°2006-433 du 13 avril 2006 relative à l'expérimentation du contrat de transition professionnelle, notamment son article 9,

Vu la convention conclue entre l'Etat, le Fonds de solidarité et Pôle emploi le 21 décembre 2012 relative à la répétition des prestations indues par Pôle emploi,

Vu la délibération n°2008/10 du 19 décembre 2008 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n°2012-23 du 22 mars 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés et accords-cadres que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé, et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n°2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n°2012-65 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant le cadre des délégations de pouvoir au sein de Pôle emploi,

Vu la délibération n°2012-67 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés et accords-cadres de Pôle emploi,

Décide :

**Section 1 – Fonctionnement général**

**Article I – Correspondances, congés, autorisations d'absence et ordres de missions**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 3 et au § 4 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes, dans la limite de leurs attributions :

-1°) les correspondances se rapportant aux activités du service, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Rhône-Alpes et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,

- 2°) en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents placés sous leur autorité,

- 3°) les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule,

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 3 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes, dans la limite de leurs attributions, les instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Rhône-Alpes et les correspondances avec ses partenaires institutionnels.

**§ 3** Bénéficiaire des délégations visées au § 1 et au § 2 du présent article :

- monsieur Jean-Philippe Turcotti, directeur régional adjoint
- madame Marie-Christine Dubroca-Cortesi, directeur régional délégué
- monsieur Dominique Moulin, directeur régional délégué
- madame Françoise Garaud, directrice ressources humaines
- madame Carole Fiard directeur administratif et financier
- monsieur Philippe Lacour, directeur support aux opérations
- madame Nathalie Péquignot, directeur stratégie partenariale et de cabinet

**§ 4** Bénéficiaire de la délégation visée au § 1 du présent article :

- madame Sonia Bouriaud, directrice ressources humaines adjointe chef de service relations sociales
- monsieur Christophe Bouchet, chef de service marketing client
- monsieur Alain Charrier, chef de service pilotage performance
- madame Muriel Cussat-Levy, chef de service appui production DE et E
- madame Chantal Didi, chef de service pilotage de la production
- monsieur François Ferrer, chef de service partenariat institutionnel
- madame Geneviève Gandon, chef de service qualité, maîtrise des risques, sécurité
- monsieur Jacques Granger, chef de service contentieux
- madame Annick Hembise, chef de service régional grands comptes
- monsieur Michel Juanchich, chef de service statistique observatoire
- monsieur José Juarez, chef de service achats
- madame Hélène Hennebelle, chef de service développement de l'offre de service DE/E
- madame Fabienne Lehoux, chef de service communication
- monsieur Stéphane Loffredo, chef de service prévention et lutte contre la fraude
- monsieur Thierry Mauduit, chef de service partenariat économique et opérationnel
- madame Céline Lemoigne, chef de service gestion RH
- madame Christine Luce-Mouls, chef de service appui informatique support aux utilisateurs
- monsieur Patrick Pin, chef des services sécurité des personnes et des biens et immobilier
- monsieur Antoine Scardamaglia, chef de service orientation
- madame Dominique Seychal, chef de service comptabilité finance
- monsieur Didier Sibade, directeur adjoint pilotage, maîtrise des risques et prospective
- monsieur Christophe Simonin, chef de service développement RH
- madame Eliane Tortorici, chef de service recours et contestations
- monsieur Daniel Totier, chef de service juridique
- madame Annie Vazquez, chef de service logistique
- monsieur Serge Venditelli, chef de service achats de prestations et formations

## **Section 2 – Contrats, marchés et biens immobiliers**

### **Article II – Achat de fournitures et de services**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Philippe Turcotti, directeur régional adjoint, à madame Marie-Christine Dubroca-Cortesi, directeur régional délégué, et à monsieur Dominique Moulin, directeur régional délégué, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000 euros HT, les avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés, accords-cadres et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés, accords-cadres, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés et accords-cadres,

- quel que soit le montant, les actes et documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres, à l'exception de la signature de ces marchés et accords-cadres, des avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres.

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés et accords-cadres,
- les actes et documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres quel que soit le montant, à l'exception de la signature de ces marchés et accords-cadres et autres contrats, des avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres.

Bénéficiaire des délégations mentionnées au présent § 2 :

- madame Françoise Garaud, directrice ressources humaines
- madame Carole Fiard directeur administratif et financier
- monsieur Philippe Lacour, directeur support aux opérations
- madame Nathalie Péquignot, directeur stratégie partenariale et de cabinet

**§ 3** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes, en matière d'achat de fournitures et services, les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 euros HT.

Bénéficiaire des délégations mentionnées au présent § 3 :

- madame Sonia Bouriaud, directrice ressources humaines adjointe chef de service relations sociales
- monsieur Christophe Bouchet, chef de service marketing client
- monsieur Alain Charrier, chef de service pilotage performance
- madame Muriel Cussat-Levy, chef de service appui production DE et E
- madame Chantal Didi, chef de service pilotage de la production
- monsieur François Ferrer, chef de service partenariat institutionnel
- madame Geneviève Gandon, chef de service qualité, maîtrise des risques, sécurité
- monsieur Jacques Granger, chef de service contentieux
- madame Annick Hembise, chef de service régional grands comptes
- monsieur Michel Juanchich, chef de service statistique observatoire
- monsieur José Juarez, chef de service achats
- madame Hélène Hennebelle, chef de service développement de l'offre de service DE/E
- madame Fabienne Lehoux, chef de service communication
- monsieur Stéphane Loffredo, chef de service prévention et lutte contre la fraude
- monsieur Thierry Mauduit, chef de service partenariat économique et opérationnel
- madame Céline Lemoigne, chef de service gestion RH
- madame Christine Luce-Mouls, chef de service appui informatique support aux utilisateurs
- monsieur Patrick Pin, chef des services sécurité des personnes et des biens et immobilier
- monsieur Antoine Scardamaglia, chef de service orientation
- madame Dominique Seychal, chef de service comptabilité finance
- monsieur Didier Sibade, directeur adjoint pilotage, maîtrise des risques et prospective
- monsieur Christophe Simonin, chef de service développement RH
- madame Eliane Tortorici, chef de service recours et contestations

- monsieur Daniel Totier, chef de service juridique
- madame Annie Vazquez, chef de service logistique
- monsieur Serge Venditelli, chef de service achats de prestations et formations

### **Article III – Marchés de travaux**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Philippe Turcotti, directeur régional adjoint, à madame Marie-Christine Dubroca-Cortesi, directeur régional délégué, et à monsieur Dominique Moulin, directeur régional délégué à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes, dans la limite de leurs attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accords-cadres de travaux,

- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 euros HT, les avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres et autres contrats, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés et accords-cadres,

- les actes et documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres de travaux quel que soit le montant, à l'exception de la signature de ces marchés et accords-cadres, des avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres.

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée à madame Carole Fiard, directeur administratif et financier, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes, dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,

- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés et accords-cadres,

- les actes et documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres de travaux quel que soit le montant, à l'exception de la signature de ces marchés et accords-cadres, des avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres et autres contrats.

**§ 3** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Patrick Pin, chef des services sécurité des personnes et des biens et immobilier, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes, les bons de commande émis dans le cadre d'un marché, accord-cadre de travaux d'un montant inférieur à 15 000 euros HT.

### **Article IV – Baux, acquisitions et aliénations de biens immobiliers**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Philippe Turcotti, directeur régional adjoint, et à madame Carole Fiard, directeur administratif et financier, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes, dans la limite de leurs attributions :

- les baux, que Pôle emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur,

- les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers.

## **Article V – Autres contrats**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Philippe Turcotti, directeur régional adjoint, à madame Marie-Christine Dubroca-Cortesi, directeur régional délégué, et à monsieur Dominique Moulin, directeur régional délégué, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, au nom du directeur de Pôle emploi Rhône-Alpes, à l'effet de signer les contrats de portée régionale de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion prévues à l'article L. 5424-2 du code du travail.

## **Section 3 – Ressources humaines**

### **Article VI – Gestion des ressources humaines**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Philippe Turcotti, à madame Françoise Garaud, directrice ressources humaines, et à madame Sonia Bouriaud, directrice ressources humaines adjointe chef de service relations sociales au sein de la direction des ressources humaines à l'effet de signer au nom du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes, dans la limite de leurs attributions :

- dans le cadre de la politique générale de recrutement de Pôle emploi, les documents et actes utiles au recrutement des agents nécessaires au fonctionnement de la direction régionale, à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, §2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,

- les décisions de nomination et, à l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, des décisions de mise à pied et de toute décision de rupture du contrat de travail quelle qu'en soit la forme, l'ensemble des actes de gestion des agents de la direction régionale autres que :

- les cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1<sup>er</sup>, 1.2 et 4, §2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
- concernant le personnel soumis aux dispositions du décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003, les agents de niveaux VA et VB, ainsi que le personnel fonctionnel de direction placé sous l'autorité hiérarchique directe d'un cadre dirigeant.

## **Section 4 – Prestations indues : délais de remboursement, remise et admission en non valeur**

### **Article VII – Délais de remboursement**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Philippe Turcotti, directeur régional adjoint, à madame Marie-Christine Dubroca-Cortesi, directeur régional délégué, et à monsieur Dominique Moulin, directeur régional délégué, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes :

- 1°) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage indûment versées,
- 2°) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion.

Délégation permanente de signature est donnée, à monsieur Jacques Granger, chef de service contentieux, à monsieur Jean-Marie Gay, service contentieux, à monsieur Stéphane Loffredo, chef de service prévention et lutte contre la fraude, et à madame Eliane Tortorici, chef de service recours et contestations pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes :

- 1°) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage indûment versées dans la limite de 36 mois,
- 2°) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, dans la limite de 36 mois.

#### **Article VIII – Remise de dette**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Philippe Turcotti, directeur régional adjoint, à madame Marie-Christine Dubroca-Cortesi, directeur régional délégué, et à monsieur Dominique Moulin, directeur régional délégué, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, quel que soit le montant de ces prestations.

Délégation permanente de signature est donnée à madame Carole Fiard, directeur administratif et financier, à monsieur Daniel Totier, chef de service juridique, et à monsieur Jacques Granger, chef de service contentieux, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2000 euros.

#### **Article IX – Admission en non valeur**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Philippe Turcotti, directeur régional adjoint, à madame Marie-Christine Dubroca-Cortesi, directeur régional délégué, et à monsieur Dominique Moulin, directeur régional délégué, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, irrécouvrables ou non recouvrées, quel que soit le montant de ces prestations.

Délégation permanente de signature est donnée à madame Carole Fiard, directeur administratif et financier, à monsieur Daniel Totier, chef de service juridique, et à monsieur Jacques Granger, chef de service contentieux, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2000 euros.

### **Section 5 – Décisions sur recours**

#### **Article X – Recours gracieux**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Philippe Turcotti, directeur régional adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes, les décisions sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées aux articles II, III, IV, V, VI, VII, VIII et IX de la présente décision.

## **Article XI – Recours hiérarchiques**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Philippe Turcotti, directeur régional adjoint, à madame Marie-Christine Dubroca-Cortesi, directeur régional délégué, et à monsieur Dominique Moulin, directeur régional délégué à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes, les décisions sur les recours hiérarchiques formés par les usagers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes, y compris les décisions ou conventions conclues pour le compte de l'Etat mentionnés à l'article R. 5312-4 du code du travail et les décisions prises pour le compte du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail.

## **Section 6 – Plaintes, contentieux et transactions**

### **Article XII – Plaintes sans constitution de partie civile**

Délégation permanente de signature, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers que Pôle emploi représente, pour tout fait ou acte intéressant la direction régionale est donnée à :

- monsieur Jean-Philippe Turcotti, directeur régional adjoint
- madame Marie-Christine Dubroca-Cortesi, directeur régional délégué
- monsieur Dominique Moulin, directeur régional délégué
- madame Françoise Garaud, directrice ressources humaines,
- madame Carole Fiard, directeur administratif et financier
- monsieur Philippe Lacour, directeur support aux opérations
- madame Nathalie Péquignot, directeur stratégie partenariale et de cabinet

### **Article XIII – Contentieux**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au paragraphe 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Rhône-Alpes ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, dans lequel le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de la délibération susvisée n°2008/10 du 19 décembre 2008, à l'exception :

- des litiges mettant en cause les droits de propriété intellectuelle de Pôle emploi ou de ses personnels ou d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles de Pôle emploi ou, en matière pénale, les relations de Pôle emploi avec ses cocontractants,
- des litiges portant sur des faits prétendument constitutifs de discrimination,
- des litiges se rapportant à une fraude aux allocations, aides, contributions ou cotisations lorsque le montant estimé de la fraude est supérieur ou égal à 100 000 euros ou lorsque la fraude a été commise à l'encontre de plus d'une région ou établissement,
- des litiges entre Pôle emploi et un agent de la direction régionale porté devant la juridiction administrative, ou entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou supérieur visé à l'article 1er, 1.2 ou 4, §2 de la convention collective nationale de Pôle emploi ou, concernant le personnel soumis aux dispositions du décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003, entre Pôle emploi et un agent de niveau VA ou VB, ou fonctionnel de direction placé sous l'autorité hiérarchique directe d'un cadre dirigeant,
- des litiges afférents aux relations collectives de travail (« litiges sociaux »).

**§ 2** Sont bénéficiaires de la délégation mentionnée au paragraphe 1 du présent article sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

- monsieur Jean-Philippe Turcotti, directeur régional adjoint

- madame Françoise Garaud, directrice ressources humaines
- madame Sonia Bouriaud, directrice ressources humaines adjointe chef de service relations sociales au sein de la direction des ressources humaines
  
- madame Carole Fiard, directeur administratif et financier
- monsieur Daniel Totier, chef de service juridique
- Madame Sandrine Fayolle, service juridique
- madame Emmanuelle Ryon, service juridique
- madame Claire Tremouilhac, service juridique
  
- monsieur Jacques Granger, chef de service contentieux
- madame Christine Bano, service contentieux
- madame Fabienne Biessy, service contentieux
- monsieur Fabrice Blanchard, service contentieux
- monsieur Jérôme Collin, service contentieux
- madame Laurence Collomb, service contentieux
- madame Johanne de l'Estang du Rusquec, service contentieux
- monsieur Jean-Marie Gay, service contentieux
- monsieur Lionel Kaluza, service contentieux
- monsieur Eddy Marron, service contentieux
- madame Christiane Rebmann, service contentieux
- madame Sylvie Reymond, service contentieux
- madame Christine Speck-Valla, service contentieux
- madame Véronique Viallet, service contentieux
  
- monsieur Stéphane Loffredo, chef de service prévention des fraudes
- madame Myriam Boussard, service prévention et lutte contre la fraude
- monsieur Thierry Cat, service prévention et lutte contre la fraude
- monsieur Jérôme Coster, service prévention et lutte contre la fraude
- madame Valérie Dignoire, service prévention et lutte contre la fraude
- madame Delphine Galliard, service prévention et lutte contre la fraude
- madame Valérie Quétrand, service prévention et lutte contre la fraude
- monsieur Pierre Renaud, service prévention et lutte contre la fraude
- madame Régine Vial, service prévention et lutte contre la fraude

#### **Article XIV – Transactions**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Philippe Turcotti, directeur régional adjoint, à l'effet de transiger, au nom du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes, ou d'un tiers que Pôle emploi représente dans les litiges dans lesquels il peut agir en justice, dans la limite de ses attributions et de 5 000 euros.

### **Section 7 – Divers**

#### **Article XV – Endos des chèques**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Philippe Turcotti, directeur régional adjoint et à madame Carole Fiard, directeur administratif et financier à l'effet de procéder, au nom du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes et en matière de recettes, à l'endos des chèques.

#### **Article XVI – Abrogation**

La décision R.AI n°2012-08 DS DR du 5 juillet 2012 est abrogée.

#### **Article XVII – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Lyon, le 21 janvier 2013.

Patrick Lescure,  
directeur régional  
de Pôle emploi Rhône-Alpes

**Décision R.AI n°2013-02 DS DT du 21 janvier 2013**

**Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes au sein des directions territoriales**

Le directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-19, R. 5312-25 à R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat, le Fonds de solidarité et Pôle emploi le 21 décembre 2012 relative à la répétition des prestations indues par Pôle emploi,

Vu la délibération n°2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Décide :

**Article I – Ordre de service, acte, correspondance, congés et autorisations d'absence**

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article V de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction territoriale, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région,

- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité.

**Article II – Conventions départementales et locales de partenariat**

Délégation de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article V de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public départemental de l'emploi ainsi que :

- 1°) les conventions conclues dans le cadre des accords cadres nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie territoriale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi ;

- 2°) les accords dont la direction territoriale a pris l'initiative, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi.

**Article III – Prestations indues : délais de remboursement, remise et admission en non valeur**

**§ 1** - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article V pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes :

- 1°) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage indûment versées dans la limite de 24 mois,

- 2°) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, dans la limite de 24 mois.

## **§ 2 – Remise de dette**

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article V pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 1000 euros.

## **§ 3 – Admission en non valeur**

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article V pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 1000 euros.

## **§ 4 – Recours gracieux**

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article V pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes, les décisions prises sur les recours gracieux formés contre les décisions rendues au titre des §1 et §2 du présent article.

## **Article IV – Plaintes sans constitution de partie civile**

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article V de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

## **Article V – Délégués**

### **§ 1 Bénéficiaire des délégations visées aux articles I, II, III et IV à titre permanent :**

- monsieur Jean-Paul Boulchynski, directeur territorial Ain
- madame Marylise Anne Saadoune-Fabre, directrice territoriale Drôme-Ardèche
- monsieur Gilles Desvaquet directeur territorial Isère
- madame Lucyane Becart, directrice territoriale Haute-Savoie
- monsieur Luc Darmais, directeur territorial Loire
- monsieur Jacques Potelet, directeur territorial Rhône
- monsieur Vincent Panisset, directeur territorial Savoie

### **§ 2 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 1 du présent article, bénéficiaire des mêmes délégations, à titre temporaire :**

- madame Martine Demont, directrice territoriale déléguée Ain - pôle emploi Rhône-Alpes
- monsieur Jean-Pierre Thomas, directeur territorial délégué Drôme-Ardèche
- monsieur Philippe Fournier, directeur territorial délégué Drôme-Ardèche
- madame Michèle Nucci, directrice territoriale déléguée Isère
- monsieur Nicolas Faillet, directeur territorial délégué Isère
- monsieur Robert Fraisse, directeur territorial délégué Loire
- madame Hélène Fourot, directrice territoriale déléguée Loire

- madame Catherine Deschanel, directrice territoriale déléguée Rhône
- madame Nathalie Halot, directrice territoriale déléguée Rhône
- madame Geneviève Moltini, directrice territoriale déléguée Rhône
- monsieur Michel Debernardy, directeur territorial délégué Savoie
- monsieur Alexandre Castellet, directeur territorial délégué Haute-Savoie
- monsieur Christian Engeldinger, directeur territorial délégué Haute-Savoie

**Article VI – Abrogation**

La décision R.AI n°2012-09 DS DT du 5 juillet 2012 est abrogée.

**Article VII – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Lyon, le 21 janvier 2013.

Patrick Lescure,  
directeur régional  
de Pôle emploi Rhône-Alpes

**Décision R.AI n°2013-03 DS Agences du 21 janvier 2013**  
**Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes au sein des agences**

Le directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-4 et R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008, notamment l'article 124 relatif au contrat de transition professionnelle,

Vu l'ordonnance n°2006-433 du 13 avril 2006 relative à l'expérimentation du contrat de transition professionnelle et le décret d'application n°2006-440 du 14 avril 2006,

Vu la loi n°2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et de la sécurisation des parcours professionnels,

Vu l'accord national interprofessionnel du 31 mai 2011 relatif au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention du 19 juillet 2011 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat, le Fonds de solidarité et Pôle emploi le 21 décembre 2012 relative à la répétition des prestations indues par Pôle emploi,

Vu la délibération n°2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Décide :

**Article I – Placement et service des prestations**

**§ 1** Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article V à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, sans préjudice des dispositions des articles R. 5411-18, R. 5412-1 et R. 5412-8 du code du travail, procéder aux inscriptions sur la liste des demandeurs d'emploi, la tenir à jour et assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi des demandeurs d'emploi dans les conditions prévues au titre Ier du livre IV de la cinquième partie du code du travail.

**§ 2** Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles V et VI à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,

- signer les bons de déplacement et autres bons d'aide à la mobilité, ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi,

- dans les conditions et limites fixées par les textes applicables, prendre les décisions relatives à la conclusion, au suivi et à la rupture du contrat de sécurisation professionnelle (CSP), du contrat de transition professionnelle (CTP) et de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et demander le remboursement des allocations y afférentes lorsqu'elles ont été indûment versées,

- prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes, aides et autres prestations versées par Pôle emploi, que ce soit pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, de l'Unédic, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail - y compris dans les cas visés par l'accord d'application n°12 au règlement de l'assurance chômage lorsque la convention conclue avec ces employeurs dispose que Pôle emploi statue sur ces cas - ou de tout autre tiers et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été indûment versées, à l'exception des décisions portant sur l'ouverture du droit à allocations des salariés expatriés ou relatives au bénéfice des accords de cessation d'activité des travailleurs salariés (CATS), des allocations équivalent retraite complémentaire (AERc) dues aux anciens salariés du secteur public, des allocations transitoires de solidarité de complément (ATS-C) dues aux anciens salariés du secteur public et des allocations versées au titre de la cessation d'activité anticipée des marins pêcheurs et du commerce,

- statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

## **Article II – Ordre de service, acte, correspondance, congés, autorisations d'absence et plaintes**

Délégation de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article V à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes, et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région,

- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,

- porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

## **Article III – Conventions locales de partenariat**

Délégation de signature est également donnée aux personnes désignées aux §1 et §2 de l'article V de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public local de l'emploi ainsi que :

- 1°) les conventions conclues dans le cadre des accords cadres nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie locale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi ;

- 2°) les accords dont la direction de l'agence a pris l'initiative, à l'exception de ceux entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi.

## **Article IV – Prestations indues**

### **§ 1 – Délais de remboursements**

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article V, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L.5423-24 du code du travail, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion ou de l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 12 mois.

Délégation permanente de signature est donnée à l'ensemble des agents exerçant en agences ou en plateforme de production traitement centralisé, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion ou de l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 6 mois.

## **§ 2 – Remise de dette**

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article V, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, lorsque le montant de ces prestations est inférieur ou égal à 650 euros.

## **§ 3 – Admission en non valeur**

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article V, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque le montant de ces prestations est inférieur ou égal à 650 euros.

## **§ 4 – Recours gracieux**

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article V à l'effet de signer, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes, les décisions prises sur les recours gracieux formés contre les décisions prises au titre des §1 et §2 du présent article.

## **Article V – Délégués permanents**

**§ 1** Bénéficiaire à titre permanent des délégations mentionnées aux articles I, II, III et IV, les directeurs suivants :

- Madame Cécile Gall, agence de services spécialisés de l'Ain [A2S 01] et plateforme de production traitement centralisé Ain [PPTC 01]
- Madame Pascale Blanc-Bresse, pôle emploi Ambérieu-en-Bugey
- Madame Laurence Peyrodes, pôle emploi Belley
- Monsieur Jean-Luc Blanc, pôle emploi Bourg-en-Bresse
- Monsieur Philippe Zymek, pôle emploi Meximieux
- Madame Christine Doucement, pôle emploi Oyonnax
- Madame Catherine Léonetti, pôle emploi Saint Genis-Pouilly
- Monsieur Lilian Trompille, pôle emploi Trévoux
  
- Madame Sylvaine Redares, agence de services spécialisés Drôme Ardèche [A2S 26 07]
- Monsieur Philippe Fustier, plateforme de production de traitement centralisé Drôme Ardèche [PPTC 26 07]
  
- Madame Christiane Bugnazet, pôle emploi Annonay
- Madame Régine Vaubourg, pôle emploi Aubenas
- Monsieur Jean-Louis Leuci, pôle emploi Privas
- Monsieur Denis Buhler, pôle emploi Tournon
- Monsieur Jean-Régis Vialle, pôle emploi de Crest
- Madame Catherine Letumier, pôle emploi Montélimar le Teil
- Madame Denise Ménétrier, pôle emploi Nyons

- Monsieur Gilles Guilloux, pôle emploi Pierrelatte
- Monsieur Wilfried Faure, pôle emploi Romans-sur-Isère
- Monsieur Franck Soulat, pôle emploi Valence Abel
- Monsieur Michel Duchamp, pôle emploi Valence Victor Hugo
  
- Madame Isabelle Giraudet, agence de services spécialisés de l'Isère [A2S 38]
- Monsieur Frédéric Bramante, plateforme de production de traitement centralisé Isère [PPTC 38]
- Monsieur Philippe Conso, pôle emploi Bourgoin Jallieu
- Madame Florence Turenne, pôle emploi Echirolles
- Madame Béatrice Delais, pôle emploi Fontaine
  
- Monsieur Gilles Vantornout, pôle emploi Grenoble Alliés
- Madame Odile Semet, pôle emploi Grenoble Cadres
- Madame Françoise Joubert-Champigneul, pôle emploi Grenoble Europole
- Madame Armelle Chardot, pôle emploi Grenoble Mangin
- Madame Anne-Lise Ninet, pôle emploi Grenoble Musset
  
- Madame Anne Robert, pôle emploi La Côte St André
- Madame Nathalie Jeanton, pôle emploi La Tour du Pin
- Madame Corinne Alberti-Rochette, pôle emploi Pontcharra
- Madame Blandine Raphet, pôle emploi Pont-de-Cheruy
- Madame Hélène Calvetti, pôle emploi Roussillon
- Madame Florence Gode, pôle emploi Saint-Marcellin
- Madame Marie-Paul GEAY, pôle-emploi Saint-Martin d'Hères
- Madame Nadine Delage, pôle emploi Vienne
- Monsieur Patrick Ferrari, pôle emploi Villefontaine
- Madame Catherine Dallègre, pôle emploi Voiron
  
- Madame Andrée Cruciat-Sion, plateforme de production traitement centralisé Rhône [PPTC 42]
- Monsieur Christophe Sorlin, pôle emploi agence de services spécialisés de la Loire [A2S 42],
- Monsieur Joued Meguireche, pôle emploi Andrézieux-Bouthéon
- Madame Nathalie Carette, pôle emploi Firminy
- Monsieur Joël de la Torre, pôle emploi Montbrison
- Madame Marie-Noëlle Cheucle, pôle emploi Riorges
- Monsieur Jean Christophe Gessen, pôle emploi Rive-de-Gier
- Monsieur Stéphane Colliat, pôle emploi Roanne
- Madame Laure Patouillard, pôle emploi Saint-Chamond
- Monsieur Didier Coste, pôle emploi Saint-Etienne Bellevue
- Madame Corinne Neel, pôle emploi Saint-Etienne-Châteaucreux
- Madame Monique Mallon-Piccolomo, pôle emploi St Etienne Clapier
- Monsieur Dominique Borel, pôle emploi Saint-Etienne Terrasse
  
- Monsieur Christian Brugiroux, plateforme de production SAD
- Monsieur Jean-Michel Valois, plateforme de production traitement centralisé Rhône [PPTC 69]
- Madame Evelyne Debbeche, agence de services spécialisés du Rhône Est [A2S 69 Est],
- Monsieur Edwin Darmochod, agence de services spécialisés du Rhône Ouest [A2S 69 Ouest],
- Madame Fabienne Metzlé, pôle emploi Belleville
- Madame Corinne Crozier, pôle emploi Bron
- Monsieur Hassan Gaila, pôle emploi Caluire et Cuire
- Monsieur Patrice Nowaczyk, pôle emploi Givors
- Madame Marie-Thérèse Bottonnet, pôle emploi Lyon-Bollier
- Madame Anne Van den Berg, pôle emploi Lyon Cadres
- Madame Brigitte Montignot, pôle emploi Lyon Cazeneuve
- Madame Marie-José Daffre, pôle emploi Lyon Confluence
- Madame Salmi-Schatz Caroline, pôle emploi Lyon-Croix-Rousse
- Madame Sabine Danquigny-Handel, pôle emploi Lyon Culture/Spectacles
- Monsieur Christophe Filliger, pôle emploi Lyon-Vaise
- Madame Myriam Cholvy, pôle emploi Lyon Vivier Merle
- Monsieur Stéphane Coulomb, pôle emploi Meyzieu
- Madame Véronique Mourisson, pôle emploi Neuville
- Monsieur Yann Métais, pôle emploi d'Oullins
- Madame Louise Azzoug-Bonneton, pôle emploi Rillieux-la-Pape

- Madame Josy Guin, pôle emploi Saint-Fons
  - Madame Lyria Viudez, pôle emploi Saint Priest
  - Monsieur Pierre-Yves Garguil, pôle emploi Tarare
  - Monsieur François Lucet, pôle emploi Tassin la ½ Lune
  - Madame Sylviane Dupuis, pôle emploi Vaulx en Velin
  - Monsieur Laurent Visocchi, interim pôle emploi Vaulx en Velin
  - Madame Dominique Bidault, pôle emploi Vénissieux
  - Madame Corinne Nicolas, pôle emploi Villefranche-sur-Saône
  - Madame Chantal Voiron, pôle emploi Villeurbanne Pascal
  - Monsieur Franck Mas, pôle emploi Villeurbanne-Perralière
- 
- Madame Anita Boishardy, agence de services spécialisés de Savoie [A2S 73] et plateforme de production traitement centralisé Savoie [PPTC 73]
  - Madame Delphine Bonnel, pôle emploi Aix-les-Bains
  - Madame Karine Blandino Coutantic, pôle emploi Albertville
  - Monsieur Christophe Moiroud, pôle emploi Chambéry Combes
  - Madame Cécile Bodennec-Podeur, pôle emploi Chambéry-Joppet
  - Madame Sandrine Vasina, pôle emploi Montmélian
  - Monsieur Armel Gautron, pôle emploi Saint Jean-de-Maurienne
- 
- Monsieur Thierry Fiquet, agence de services spécialisés de Haute-Savoie [A2S 74] et plateforme de production traitement centralisé Haute-Savoie [PPTC 74]
  - Madame Sabine Cordier, pôle emploi Annecy
  - Monsieur Thierry Pottier, pôle emploi Annemasse
  - Monsieur Mathieu Bouttaz, pôle emploi Cluses
  - Madame Sandrine Portier, pôle emploi Meythet
  - Madame Marie-France Rapinier, pôle emploi Seynod
  - Monsieur François Carillo, pôle emploi Sallanches
  - Monsieur Philippe Chambre, pôle emploi Thonon-les-Bains
  - Madame Marie-Claude Frossard, pôle emploi Ville-la-Grand

**§ 2** Bénéficiaire à titre permanent des délégations mentionnées aux articles I, II, III et IV les directeurs adjoints suivants :

- Monsieur Brice Guillermin, pôle emploi Ambérieu-en-Bugey
- Madame Danièle Durand, pôle emploi Bourg en Bresse
- Madame Claude Jacquot, agence de services spécialisés de l'Ain [A2S 01] et plateforme de production traitement centralisé Ain [PPTC 01]
- Monsieur André Rolland, pôle emploi Annonay
- Monsieur Bruno Ceyte, pôle emploi Aubenas
- Madame Liliane Perretti, pôle emploi Montélimar le Teil
- Madame Sandrine Eymard, pôle emploi Romans sur Isère
- Monsieur Jean-Marc Fauchier, pôle emploi Valence Abel
- Monsieur Alain Jourgeon, agence de services spécialisés Drôme Ardèche [A2S 26 07],
- Madame Marie-Laure Fournaise, pôle emploi Echirolles
- Madame Catherine Krebs, pôle emploi Grenoble Europole
- Madame Joëlle Eymard, pôle emploi Grenoble Cadres
- Madame Laure Brun, pôle emploi St Martin d'Hères
- Madame Nathalie de Beaurepaire, agence de services spécialisés de l'Isère [A2S 38],
- Monsieur Serge Lopez, pôle emploi Vienne
- Madame Nathalie Murat Mathian, pôle emploi Voiron
- Monsieur Jean-Michel Prunier, agence de services spécialisés de la Loire [A2S 42],
- Monsieur Patrick Picot, plateforme de production SAD
- Monsieur Lilian Portailier, pôle emploi Riorges
- Madame Mélinda Gineste, agence de services spécialisés du Rhône Est [A2S 69 Est],
- Madame Emmanuelle Cartellier Gaste, agence de services spécialisés du Rhône Ouest [A2S 69 Ouest],
- Madame Yolande Sanchez, plateforme de production traitement centralisé Rhône [PPTC 69]
- Monsieur Florent Guerin, pôle emploi Lyon Vivier Merle
- Madame Cécile Auray, pôle emploi Lyon-Vaise
- Monsieur Denis Lecouteux, pôle emploi Oullins
- Madame Laëtitia Escaich, pôle emploi Tassin la ½ Lune

- Madame Lina Martin, pôle emploi Albertville/Bourg St Maurice
- Madame Françoise Martinet-Bon, pôle emploi Albertville/Bourg St Maurice
- Monsieur Olivier Dentand, agence de services spécialisés de Haute-Savoie [A2S 74] et plateforme de production traitement centralisé Haute-Savoie [PPTC 74]
- Madame Carine Degallaix, agence de services spécialisés de Haute-Savoie [A2S 74]
- Madame Corinne Moret, pôle emploi Thonon les Bains

§ 3 Bénéficiaire à titre permanent des délégations mentionnées aux articles I, II, et IV, les autres membres de l'équipe de direction suivants :

- Madame Caroline Paquet, agence de services spécialisés de l'Ain [A2S 01], et plateforme de production traitement centralisé Ain [PPTC 01]
- Madame Christine Debarre, agence de services spécialisés de l'Ain [A2S 01], et plateforme de production traitement centralisé Ain [PPTC 01]
- Madame Maryse Swit, agence de services spécialisés de l'Ain [A2S 01], et plateforme de production traitement centralisé Ain [PPTC 01]
  
- Monsieur Philippe Drouin, pôle emploi Ambérieu-en-Bugey
- Madame Nathalie Musielak, pôle emploi Ambérieu-en-Bugey
  
- Madame Maud Wantier, pôle emploi Belley
- Madame Marie-Pierre Louis, pôle emploi Belley
  
- Monsieur Vincent Boulard, pôle emploi Bourg en Bresse
- Madame Marie-Anne Humbert, pôle emploi Bourg en Bresse
- Madame Aziza Krimou, pôle emploi Bourg en Bresse
- Madame Lauren Lenoble, pôle emploi Bourg en Bresse
- Monsieur Sébastien Raynal, pôle emploi Bourg en Bresse
- Madame Sylvie Begue, pôle emploi Bourg en Bresse
  
- Madame Annick Andres, pôle emploi Meximieux
- Monsieur Bruno Bervialle, pôle emploi Meximieux
- Monsieur Franck Cordovado, pôle emploi Meximieux
  
- Monsieur Gautier Audinot, pôle emploi Oyonnax
- Monsieur Sébastien Chabannes, pôle emploi Oyonnax
- Madame Véronique Mangier, pôle emploi Oyonnax
  
- Monsieur Grégory Millet, pôle emploi Saint Genis Pouilly
- Madame Isabelle Franchet, pôle emploi Saint Genis Pouilly
- Madame Florence Rebillot, pôle emploi Saint Genis Pouilly
- Madame Leila Choubane, pôle emploi Saint Genis Pouilly
  
- Madame Marie-Christine Nicoud, pôle emploi Trévoux
- Madame Djahida Rebhi, pôle emploi Trévoux
  
- Madame Réjane Ménard, agence de services spécialisés Drôme Ardèche [A2S 26 07],
- Monsieur Simon Belugou, agence de services spécialisés Drôme Ardèche [A2S 26 07],
- Madame Fabienne Pencier, agence de services spécialisés Drôme Ardèche [A2S 26 07],
- Madame Marie-Claire Briard, agence de services spécialisés Drôme Ardèche [A2S 26 07],
- Madame Véronique Rey, agence de services spécialisés Drôme Ardèche [A2S 26 07],
  
- Monsieur Raymond Monso, plateforme de production de traitement centralisé Drôme Ardèche [PPTC 26 07]
- Madame Corinne Bernard, plateforme de production de traitement centralisé Drôme Ardèche [A2S 26 07],
  
- Monsieur Jean-Marc Bidaux, pôle emploi d'Annonay
- Monsieur Thierry Romero, pôle emploi Annonay
- Monsieur Florent Bastien, pôle emploi Annonay
  
- Madame Véronique Faugier, pôle emploi Aubenas

- Monsieur Jean-Paul Altobelli, pôle emploi Aubenas
- Monsieur Dimitri Durieu, pôle emploi Aubenas
- Monsieur Pascal Bergogne, pôle emploi Aubenas
  
- Madame Michèle Massip, pôle emploi Pierrelatte
- Monsieur Eric Perdriol, pôle emploi Pierrelatte
- Monsieur Yves Bo, pôle emploi Pierrelatte
- Monsieur Sébastien Point Rivoire, pôle emploi Pierrelatte
  
- Madame Brigitte Margirier, pôle emploi Privas
- Monsieur Claude Habauzit, pôle emploi Privas
  
- Monsieur Jean-Claude Deveaux, pôle emploi Tournon
- Madame Maryse Lajouannique, pôle emploi Tournon
- Madame Marie-Agnès Rossignol, pôle emploi Tournon
- Monsieur Bruno Zabé, pôle emploi Tournon
  
- Monsieur Laurent Sawrei, pôle emploi Crest
- Madame Valérie Mulet, pôle emploi Crest
- Madame Gabrielle Compigne, pôle emploi Crest
  
- Madame Cécile Cecchetto, pôle emploi Montélimar le Teil
- Madame Agnès Debal, pôle emploi Montélimar le Teil
- Madame Armelle Jaffrezou, pôle emploi Montélimar
- Madame Maud Gonzalez, pôle emploi Montélimar le Teil
  
- Monsieur Olivier Anselin, pôle emploi Nyons
  
- Monsieur Yves Garayt, pôle emploi Romans sur Isère
- Madame Anita Mocellin, pôle emploi Romans sur Isère
- Madame Sylvie Ottone, pôle emploi Romans sur Isère
- Madame Fabienne Tavel, pôle emploi Romans sur Isère
- Monsieur Cédric Fayol, pôle emploi Romans sur Isère
  
- Monsieur Jean-Luc Chamayou, pôle emploi Valence Abel
- Madame Florence Masse-Navette, pôle emploi Valence Abel
- Monsieur Jean-Pierre Dupret, pôle emploi Valence Abel
- Madame Marie-Christine Tardieu, pôle emploi Valence Abel
  
- Madame Soline Delineau, pôle emploi Valence Victor Hugo
- Madame Patricia Pasquion, pôle emploi Valence Victor Hugo
- Madame Laurence Gaffiot, pôle emploi Valence Victor Hugo
- Madame Audrey Triomphe, pôle emploi Valence Victor Hugo
  
- Madame Evelyne Cartier-Millon, agence de services spécialisés de l'Isère [A2S 38],
- Madame Sylvie Rattier, agence de services spécialisés de l'Isère [A2S 38],
- Madame Catherine Heyraud, agence de services spécialisés de l'Isère [A2S 38],
- Madame Laurence Gallezot, agence de services spécialisés de l'Isère [A2S 38],
- Madame Mathilde Gaucher Cazenave, agence de services spécialisés de l'Isère [A2S 38],
  
- Madame Nathalie Perrone, plateforme de production de traitement centralisé Isère [PPTC 38]
- Madame Anne Hourdel, plateforme de production de traitement centralisé Isère [PPTC 38]
  
- Monsieur Roland Cimadomo, pôle emploi Bourgoin Jallieu
- Madame Andrée Marcel, pôle emploi Bourgoin Jallieu
- Monsieur Jean-Luc Spano, pôle emploi Bourgoin Jallieu
  
- Madame Catherine Lastella , pôle emploi Echirolles
- Madame Virginie Lehmann, pôle emploi Echirolles
- Madame Mireille Mietton, pôle emploi Echirolles
  
- Madame Sandrine Ginot, pôle emploi Fontaine

- Madame Valérie Jandet, pôle emploi Fontaine
- Madame Isabelle Lietar, pôle emploi Fontaine
- Monsieur Frédéric Lopez, pôle emploi Fontaine
  
- Madame Florence Maillard, pôle emploi Grenoble Alliés
- Madame Naziha Milady, pôle emploi Grenoble Alliés
- Madame Plumas Béatrice, pôle emploi Grenoble Alliés
  
- Madame Isabelle Paillares, pôle emploi Grenoble Cadres
  
- Madame Patricia Gebel Servolles, pôle emploi Grenoble Europole
- Monsieur Pascal Rivol, pôle emploi Grenoble Europole
- Monsieur Jacques Roux, pôle emploi Grenoble Europole
- Madame Chantal Tournoud, pôle emploi Grenoble Europe
  
- Madame Denise Gauthier, pôle emploi Grenoble Mangin
- Madame Sandra Moreau, pôle emploi Grenoble Mangin
- Monsieur Philippe Urvoa, pôle emploi Grenoble Mangin
  
- Madame Pascale Hay, pôle emploi Grenoble Musset
- Madame Béatrice Cortes, pôle emploi Grenoble Musset
- Madame Anne-Marie Eynac, pôle emploi Grenoble Musset
- Madame Fatima Baji, pôle emploi Grenoble Musset
  
- Madame Ingrid Espinasson, pôle emploi La Côte St André
- Madame Sandra Bertolino, pôle emploi La Côte St André
  
- Madame Valérie Colin, pôle emploi La Tour du Pin
- Madame Danielle Janin-Sermet, pôle emploi La Tour du Pin
- Madame Murielle Le Morvan, pôle emploi La Tour du Pin
  
- Madame Christelle Savio Bristiel, pôle emploi Pontcharra
- Madame Isabelle Marin-Lamellet, pôle emploi Pontcharra
  
- Monsieur Frédéric Delorme, pôle emploi Pont de Chérucy
- Madame Marie-Claude Perret, pôle emploi Pont de Chérucy
  
- Madame Joëlle Seux, pôle emploi Roussillon
- Madame Dalila Boukerkra, pôle emploi Roussillon
- Monsieur Patrice Clément, pôle emploi Roussillon
  
- Madame Evelyne Chabert, pôle emploi St Marcellin
- Monsieur Frédérick Mathieu, pôle emploi St Marcellin
  
- Madame Agnès Delran, pôle emploi St Martin d'Hères
- Monsieur Jean-Michel Miard, pôle emploi St Martin d'Hères
- Madame Régine Signu, pôle emploi St Martin d'Hères
  
- Madame Nathalie Berger, pôle emploi Vienne
- Madame Jovita Bozzalla, pôle emploi Vienne
- Madame Catherine Carteret, pôle emploi Vienne
- Madame Marie-Christine Mercier, pôle emploi Vienne
  
- Monsieur Iheb Chaieb, pôle emploi Villefontaine
- Madame Catherine Jacquet-Halloul, pôle emploi Villefontaine
- Madame Martine Andraud, pôle emploi Villefontaine
  
- Madame Florence Chatelain, pôle emploi Voiron
- Madame Edith Laronze, pôle emploi Voiron
- Madame Anne Laure Masson, pôle emploi Voiron
- Madame Brigitte Franchet, pôle emploi Voiron

- Madame Edith Gautron, agence de services spécialisés de la Loire [A2S 42]
- Monsieur Hervé Buzzi, agence de services spécialisés de la Loire [A2S 42],
- Madame Elise Houtteville, agence de services spécialisés de la Loire [A2S 42],
- Madame Aline Fraisse, agence de services spécialisés de la Loire [A2S 42],
  
- Monsieur Claude Masson, plateforme de production traitement centralisé Loire [PPTC 42]
- Monsieur Mbock Eleazar, plateforme de production traitement centralisé Loire [PPTC 42]
  
- Madame Christine Angenieux, pôle emploi Andrézieux-Bouthéon
- Monsieur Philippe Rabot, pôle emploi Andrézieux-Bouthéon
- Madame Pascale Julien, pôle emploi Andrézieux-Bouthéon
  
- Monsieur Thierry Desanglois, pôle emploi Firminy
- Madame Françoise Meyer, pôle emploi Firminy
- Monsieur Michel Pin, pôle emploi Firminy
  
- Madame Laurence Bilusis, pôle emploi Montbrison
- Madame Maire-Claude Maras, pôle emploi Montbrison
- Monsieur Patrick Vassal, pôle emploi Montbrison
  
- Madame Nathalie Comte, pôle emploi Rive de Gier
- Monsieur Jean-Christophe David, pôle emploi Rive de Gier
  
- Monsieur Philippe Duluc, pôle emploi Riorges
- Madame Martine Gayte, pôle emploi Riorges
- Madame Brigitte Ubertalli, pôle emploi Riorges
  
- Monsieur Patrice Gouy, pôle emploi Roanne
- Madame Mireille Lafont, pôle emploi Roanne
- Monsieur Eric Rochard, pôle emploi Roanne
- Monsieur Dominique Thevenet, pôle emploi Roanne
  
- Madame Frédérique Béchier, pôle emploi St Chamond
- Madame Isabelle De Oliveira, pôle emploi St Chamond
- Monsieur Philippe Perret, pôle emploi Saint-Chamond
- Madame Aline Soubeyrand, pôle emploi St Chamond
  
- Madame Annick Chovet Beaubet, pôle emploi Saint-Etienne Bellevue
- Madame Bernadette Rousson, pôle emploi Saint-Etienne Bellevue
- Monsieur Vincent Vicedo, pôle emploi Saint-Etienne Bellevue
- Madame Sandrine Poinat, pôle emploi Saint-Etienne Bellevue
  
- Madame Béatrice Bonnevie, pôle emploi Saint-Etienne Châteaueux
- Monsieur Yves Cizeron, pôle emploi Saint-Etienne Châteaueux
- Madame Christiane Gerdil, pôle emploi Saint-Etienne Châteaueux
  
- Madame Benaabella Loubna, pôle emploi Saint-Etienne Clapier
- Madame Fadella Galoul, pôle emploi Saint-Etienne Clapier
- Monsieur Christophe Martin, pôle emploi Saint-Etienne Clapier
  
- Madame Marie-Christine Marion, pôle emploi Saint-Etienne Terrasse
- Madame Véronique Vérité, pôle emploi St Etienne Terrasse
- Monsieur Patrick Viallon, pôle emploi St Etienne Terrasse
  
- Monsieur Thierry Crollet, agence de services spécialisés du Rhône Est [A2S 69 Est]
- Madame Valérie Matéra, agence de services spécialisés du Rhône Est [A2S 69 Est]
- Madame Michèle Marti, agence de services spécialisés du Rhône Est [A2S 69 Est],
- Madame Michèle Salord, agence de services spécialisés du Rhône Est [A2S 69 Est]
  
- Monsieur Xavier Demolin, agence de services spécialisés du Rhône Ouest [A2S 69 Ouest],
- Madame Nassima Lalmi, agence de services spécialisés du Rhône Ouest [A2S 69 Ouest],
- Madame Pascale Maupetit, agence de services spécialisés du Rhône Ouest [A2S 69 Ouest],

- Madame Camelia Ressler, agence de services spécialisés du Rhône Ouest [A2S 69 Ouest],
- Monsieur Patrick Muraro, plateforme de production traitement centralisé Rhône [PPTC 69]
- Monsieur Marc Talmon, plateforme de production traitement centralisé Rhône [PPTC 69]
- Madame Nathalie Morand, plateforme de production traitement centralisé Rhône [PPTC 69]
  
- Monsieur Jacques Baudo, plateforme de production SAD
- Monsieur Alain Seux, plateforme de production SAD
- Monsieur Michel Raymond, plateforme de production SAD
- Monsieur Eric Bravard, plateforme de production SAD
- Monsieur Thomas Py, plateforme de production SAD
  
- Madame Odile Bernier, pôle emploi Belleville
  
- Madame Assia Boumediene, pôle emploi Bron
- Madame Annouk Demont, pôle emploi Bron
- Madame Pascale Venet, pôle emploi Bron
  
- Madame Sophie Combe-Laboissière, pôle emploi Caluire-et-Cuire
- Madame Marie-Thérèse Primet, pôle emploi Caluire-et-Cuire
  
- Madame Nadine Sanial, pôle emploi Givors
- Monsieur Jean-Luc Bravard, pôle emploi Givors
- Madame Céline Hondareyte, pôle emploi Givors
  
- Madame Christiane Broyer, pôle emploi Lyon-Bollier
- Madame Nathalie Gamblin, pôle emploi Lyon-Bollier
- Madame Françoise Durieu, pôle emploi Lyon-Bollier
  
- Madame Sandrine Didier, pôle emploi Lyon-Cadres
- Madame Annie Guillaume, pôle emploi Lyon-Cadres
- Madame Nadine Zhu, pôle emploi Lyon-Cadres
  
- Monsieur Pascal François, pôle emploi Lyon Cazeneuve
- Monsieur Xavier Santas, pôle emploi Lyon Cazeneuve
- Monsieur Olivier Rostan, pôle emploi Lyon Cazeneuve
  
- Madame Eliane Arjona, pôle emploi Lyon Confluence
- Madame Anne Bergiron, pôle emploi Lyon Confluence
- Madame Danielle Zangodjian, pôle emploi Lyon Confluence
- Monsieur Gilles Gallo, pôle emploi Lyon Confluence
- Monsieur Paul Blanchard, pôle emploi Lyon Confluence
  
- Monsieur Sylvain Collet, pôle emploi Lyon-Croix-Rousse
- Madame Florence Marin-Pangaud, pôle emploi Lyon-Croix-Rousse
  
- Madame Dominique Covo-Poulard, pôle emploi Culture et Spectacles
- Madame Carole Lablache, pôle emploi Culture et Spectacles
  
- Monsieur Tristan Gros, pôle emploi Lyon-Vaise
- Monsieur Louis-Joseph Liotard, pôle emploi Lyon-Vaise
- Monsieur Charles-Henry Pierre, pôle emploi Lyon-Vaise
- Madame Catherine Watelle, pôle emploi Lyon-Vaise
  
- Madame Véronique Brethenet, pôle emploi Lyon Vivier Merle
- Madame Marie-Françoise Castagnet-Guette, pôle emploi Lyon Vivier Merle
- Monsieur Thierry Gex, pôle emploi Lyon Vivier Merle
- Monsieur Francis Ruiz, pôle emploi Lyon Vivier Merle
- Madame Nathalie Valente, pôle emploi Lyon Vivier Merle
  
- Madame Marie-Claude Cayssials, pôle emploi Meyzieu
- Madame Angélique Coindet, pôle emploi Meyzieu

- Monsieur Nicolas Heyrault, pôle emploi Meyzieu
- Madame Rachel Llorca, pôle emploi Neuville
- Monsieur David Bouvier, pôle emploi Oullins
- Madame Sandrine Quantin, pôle emploi Oullins
- Madame Evelyne Roux, pôle emploi Oullins
- Madame Béatrice Raffed, pôle emploi Oullins
- Madame Fabienne Provo, pôle emploi Rilleux-la-Pape
- Madame Mireille Tortosa, pôle emploi Rilleux-la-Pape
- Madame Nadia El Boughanemi, pôle emploi Saint Fons
- Madame Caroline Rouveyrol, pôle emploi Saint Fons
- Madame Brigitte Dussert, pôle emploi Saint Priest
- Monsieur Yves Boulanouar, pôle emploi Saint Priest
- Madame Marie-Aline Radix, pôle emploi Saint Priest
- Madame Marina Verbaere, pôle emploi Saint Priest
- Madame Christelle Cathelain, pôle emploi Tarare Arbresle
- Monsieur Patrick Col, pôle emploi Tarare Thizy
- Madame Sandrine Lasfargues, pôle emploi Tarare
- Monsieur Jean-Michel Le Goff, pôle emploi Tarare
- Madame Annie Frison, pôle emploi Tassin la ½ Lune
- Monsieur Philippe Jolivet, pôle emploi Tassin la ½ Lune
- Madame Assunta Viannay, pôle emploi Tassin la ½ Lune
- Madame Séverine Regnault, pôle emploi Tassin la ½ Lune
- Monsieur Eric Blanc, pôle emploi Vaulx-en-Velin
- Monsieur Aziz Chelghoum, pôle emploi Vaulx-en-Velin
- Madame Chantal Meunier, pôle emploi Vaulx-en-Velin
- Madame Stéphanie Hemar, pôle emploi Vénissieux
- Monsieur Nersès Derdérian, pôle emploi Vénissieux
- Madame Marie-Hélène Torres, pôle emploi Vénissieux
- Madame Valérie Darphin, pôle emploi Villefranche-sur-Saône
- Madame Patricia Thollet Lopes Torres, pôle emploi Villefranche-sur-Saône
- Monsieur Ludovic Venet, pôle emploi Villefranche-sur-Saône
- Madame Dominique Gand, pôle emploi Villeurbanne Pascal
- Madame Patricia Félix, pôle emploi Villeurbanne Pascal
- Madame Marie Henocq, pôle emploi Villeurbanne Pascal
- Madame Sophie Coutier, pôle emploi Villeurbanne Perralière
- Madame Liliane Guillet, pôle emploi Villeurbanne Perralière
- Monsieur Pierre-Laurent Pourchot, pôle emploi Villeurbanne Perralière
- Madame Christine Hummel, pôle emploi Villeurbanne Perralière
- Madame Cécile Haumonté, agence de services spécialisés de Savoie [A2S 73] et plateforme de production traitement centralisé Savoie [PPTC 73]
- Monsieur Frédéric Rameau, agence de services spécialisés de Savoie [A2S 73] et plateforme de production traitement centralisé Savoie [PPTC 73]
- Madame Catherine Bani sadr, pôle emploi Aix les Bains
- Madame Sandrine Rolando, pôle emploi Aix-les-Bains
- Madame Rachel Dakouri, pôle emploi Aix-les-Bains
- Madame Françoise Alex, pôle emploi Albertville/Bourg St Maurice
- Madame Frédérique Baudry-Lemoine, pôle emploi Albertville/Bourg St Maurice

- Monsieur Philippe Bourget, pôle emploi Albertville/Bourg St Maurice
- Madame Sylvie Matheret, pôle emploi Albertville/Bourg St Maurice
- Madame Elodie Martin, pôle emploi Albertville/Bourg Saint Maurice
- Madame Delphine Peronnier, pôle emploi Albertville Bourg St Maurice
  
- Madame Alexandra Blanchon, pôle emploi Chambéry-Combes
- Monsieur Wilfrid Bristriel, pôle emploi Chambéry-Combes
- Monsieur Patrick Chatelus, pôle emploi Chambéry-Combes
- Monsieur Yves Dalmar, pôle emploi Chambéry-Combes
  
- Monsieur Franck de Guili, pôle emploi Chambéry Joppet
- Madame Céline Moussière, pôle emploi Chambéry Joppet
- Madame Laurence Vuiton, pôle emploi Chambéry Joppet
- Madame Françoise Delorme, pôle emploi Chambéry-Joppet
  
- Madame Joëlle Blanchard, pôle emploi Montmélian
- Madame Catherine Fournout, pôle emploi Montmélian
  
- Madame Valérie Hobler, pôle emploi Saint Jean de Maurienne
- Madame Fanny Villemin, pôle emploi Saint Jean de Maurienne
  
- Madame Maryna Perret, agence de services spécialisés de Haute-Savoie [A2S 74
- Madame Nadine Delpoux, agence de services spécialisés de Haute-Savoie [A2S 74
- Monsieur Pascal Doumengeux, agence de services spécialisés de Haute-Savoie [[A2S 74]
- madame Stéphanie Michel, plateforme de production traitement centralisé Haute-Savoie [PPTC 74]
- madame Jocelyne Lagrange, plateforme de production traitement centralisé Haute-Savoie [PPTC 74]
  
- Madame Claudine Gruffy, pôle emploi Annecy
- Madame Agnès Golliard, pôle emploi Annecy
- Madame Claire Julien, pôle emploi Annecy
- Madame Laurence Roulier, pôle emploi Annecy
  
- Monsieur Carlos Sanchez, pôle emploi Annemasse
- Madame Christine Ferme, pôle emploi Annemasse
- Madame Chadia Limam, pôle emploi Annemasse
- Madame Karine Nicollin, pôle emploi Annemasse
  
- Madame Géraldine Bastard, pôle emploi Cluses
- Monsieur Marc Antoine Bonacasa, pôle emploi Cluses
- Madame Emmanuelle Dufourd, pôle emploi Cluses
- Madame Isabelle Armand, pôle emploi Cluses
  
- Madame Laëtitia Budzki, pôle emploi Meythet
- Monsieur Christophe Campos, pôle emploi Meythet
- Madame Nadia Aubry, pôle emploi Meythet
- Monsieur Marc Lapierre, pôle emploi Meythet
- Monsieur Serge Orset, pôle emploi Meythet
  
- Madame Corinne Marion, pôle emploi Sallanches
- Madame Bernadette Vacher, pôle emploi Sallanches
- Madame Marylène Curien, pôle emploi Sallanches
  
- Madame Christelle Cuvex Combaz, pôle emploi Seynod
- Madame Véronique Dubray, pôle emploi Seynod
- Madame Laurence Gervex, pôle emploi Seynod
- Madame Myriam Lacombe, pôle emploi Seynod
  
- Madame Stéphanie Batier, pôle emploi Thonon-les-Bains
- Madame Cécile Vulliez, pôle emploi Thonon les Bains
- Monsieur Cyril Bonnet, pôle emploi Thonon les Bains

- Madame Stéphanie Randaxhe-Kostic, pôle emploi Ville-la-Grand
- Monsieur Nicolas Leclerc, pôle emploi Ville-la-Grand
- Madame Sandrine Jacob, pôle emploi Ville-la-Grand

#### **Article VI – Délégués temporaires**

Bénéficiaire à titre temporaire des délégations mentionnées à l'article I §2, les agents suivants :

- Madame Isabelle Caisso, pôle emploi Belley
- Madame Isabelle Tarrete, agence de services spécialisés Drôme Ardèche [A2S 26 07],
- Madame Christiane Perroud, pôle emploi Annonay
- Monsieur Michaël Porteret, pôle emploi d'Annonay
- Monsieur Daniel Reynaud, pôle emploi Pierrelatte
- Madame Véronique Grandjean, pôle emploi Vaulx-en-Velin
- Madame Marie-Thérèse Da Soller, pôle emploi Aix-les-Bains
- Madame Béatrice Boiteau pôle emploi Aix-les-Bains
- Madame Monique Richoz, pôle emploi Aix les Bains
- Madame Catherine Bois, pôle emploi Chambéry-Combes
- Madame Armelle Ghiazza, pôle emploi Chambéry Joppet
- Madame Michèle Dénarié, pôle emploi Chambéry Joppet
- Madame Cendrine Laumay, pôle emploi Montmélian
- Monsieur Gilbert Belver, pôle emploi Saint Jean de Maurienne
- Madame Marie-Béatrice Ours, pôle emploi Saint Jean de Maurienne
- Madame Bénédicte Reulier, pôle emploi Saint Jean de Maurienne
- Monsieur Christian Junet, pôle emploi Saint Jean de Maurienne
- Madame Dominique Schaller, pôle emploi Annecy
- Monsieur Joris Challut, pôle emploi Annecy
- Madame Consuelo Pierrat, pôle emploi Sallanches
- Monsieur Robert Biollet, plateforme de production traitement centralisé Rhône [PPTC 69]
- Monsieur Pierre Dubouloz, plateforme de production traitement centralisé Rhône [PPTC 69]
- Monsieur Yves Duperier, plateforme de production traitement centralisé Rhône [PPTC 69]
- Madame Audrey Duvernay, plateforme de production traitement centralisé Rhône [PPTC 69]
- Madame Estelle Giraudier, plateforme de production traitement centralisé Rhône [PPTC 69]
- Madame Emilie Hucher, plateforme de production traitement centralisé Rhône [PPTC 69]
- Madame Laurence Joets, plateforme de production traitement centralisé Rhône [PPTC 69]
- Madame Jocelyne Munier, plateforme de production traitement centralisé Rhône [PPTC 69]
- Madame Jacqueline Thelème, plateforme de production traitement centralisé Rhône [PPTC 69]
- Monsieur Franck Verzieux, plateforme de production traitement centralisé Rhône [PPTC 69]
- Madame Marie-Noëlle Walczak, plateforme de production traitement centralisé Rhône [PPTC 69]
  
- Madame Francesca Deveaux, agence de services spécialisés de Haute-Savoie [A2S 74
  
- Madame Marie-France Eminet, plateforme de production traitement centralisé Haute-Savoie [PPTC 74]
  
- Monsieur Christian Paris, plateforme de production SAD

#### **Article VII – Abrogation**

La décision R.AI n°2012-15 DS Agences du 6 décembre 2012 est abrogée.

#### **Article VIII – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Lyon, le 21 janvier 2013.

Patrick Lescure,  
directeur régional  
de Pôle emploi Rhône-Alpes

**Décision R.AI n°2013-04 DS recouvrement du 21 janvier 2013**

**Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes à certains de ses collaborateurs en matière de recouvrement des contributions, cotisations et autres ressources**

Le directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1 à L. 5312-14, L. 5422-15, L. 5422-16, L.5427-1, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5422-9, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la loi n°2008-126 du 13 février 2008 et le décret n°1708-2009 du 30 décembre 2009 modifié,

Vu l'ordonnance n°2006-433 du 13 avril 2006 relative à l'expérimentation du contrat de transition professionnelle, notamment son article 9,

Vu la convention conclue par l'Unédic, l'Ags, l'ACOSS et Pôle emploi du 17 décembre 2010,

Vu la convention conclue entre l'Etat, le Fonds de solidarité et Pôle emploi le 21 décembre 2012 relative à la répétition des prestations indues par Pôle emploi,

Vu la délibération n°2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Décide :

**Article I – Recouvrement des contributions, cotisations et autres ressources**

**§ 1** Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III § 1 à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- les décisions relatives au recouvrement des contributions et cotisations mentionnées à l'article 5-III de la loi susvisée n°2008-126 du 13 février 2008, majorations de retard y afférentes et autres sommes dues à titre de sanction ainsi que les contributions et sommes dues au titre du contrat de sécurisation professionnelle visées aux articles L. 1233-66 et L. 1233-69 du code du travail, à l'exception des contributions, cotisations, majorations et autres sommes devant être versées au guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO) ou au titre de l'emploi d'ouvriers et techniciens de l'édition d'enregistrement sonore, de la production cinématographique et audiovisuelle, de la radio, de la diffusion et du spectacle, ainsi qu'au titre de l'emploi d'artistes du spectacle, de salariés expatriés ou relevant d'un employeur dont l'entreprise ne comporte pas d'établissement en France ou de la caisse de congés compensation des voyageurs représentants placiers (CCVRP),
- les décisions relatives aux demandes de remboursement de ces contributions, cotisations, majorations de retard, et autres sommes dues à titre de sanction, lorsqu'elles ont indûment été encaissées,
- les décisions par lesquelles les contributions, cotisations et autres ressources restant dues à Pôle emploi sont produites au passif des entreprises en procédure collective,
- les décisions relatives aux aides et mesure en faveur des entreprises,
- les décisions par lesquelles il est statué sur les « demandes de renseignement sur la participation » à l'assurance chômage des dirigeants, mandataires sociaux et associés,
- le cas échéant, les décisions relatives au recouvrement de la contribution mentionnée à l'article 9 de l'ordonnance susvisée n°2006-433 du 13 avril 2006,
- le délégué statue sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III § 2 du présent article à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Rhône-Alpes, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, les décisions par lesquelles le remboursement prévu à l'article R. 1235-1 du code du travail est demandé.

## **Article II – Contraintes**

### **§ 1** Contraintes délivrées en vue de recouvrer les ressources

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III § 1 et § 2 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des contributions, cotisations, majorations de retard et autres ressources visées à l'article VII, § 1 et en assurer l'exécution:

### **§ 2** Contraintes délivrées en vue de recouvrer les prestations indûment versées

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III § 2 et § 3 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, ou pour le compte d'un tiers lorsque la loi autorise le recours à cette procédure et en assurer l'exécution.

## **Article III – délégués**

### **§ 1** Bénéficient à titre permanent des délégations mentionnées à l'article I §1 et l'article II § 1 :

- Madame Cécile Gall, directeur pôle emploi agence de services spécialisés de l'Ain [A2S 01] et pôle emploi plateforme de production traitement centralisé de l'Ain [PPTC 01]
- Madame Claude Jacquot, pôle emploi agence de services spécialisés de l'Ain [A2S 01] et pôle emploi plateforme de production traitement centralisé de l'Ain [PPTC 01]
- Madame Caroline Paquet, pôle emploi agence de services spécialisés de l'Ain [A2S 01] et pôle emploi plateforme de production traitement centralisé de l'Ain [PPTC 01]
- Madame Christine Debarre, pôle emploi agence de services spécialisés de l'Ain [A2S 01], et pôle emploi plateforme de production traitement centralisé de l'Ain [PPTC 01]
- Madame Maryse Swit, pôle emploi agence de services spécialisés de l'Ain [A2S 01] et pôle emploi plateforme de production traitement centralisé de l'Ain [PPTC 01]
  
- Monsieur Philippe Fustier, directeur de pôle emploi plateforme de production traitement centralisé Drôme [PPTC 26]
- Monsieur Raymond Monso, pôle emploi plateforme de production de traitement centralisé Drôme Ardèche [PPTC 26 07]
- Madame Corinne Bernard, pôle emploi plateforme de production de traitement centralisé Drôme Ardèche [A2S 26 07],
  
- monsieur Frédéric Bramante, directeur de pôle emploi plateforme de production traitement centralisé Isère [PPTC38]
- madame Nathalie Perrone, pôle emploi plateforme de production traitement centralisé Isère [PPTC38]
- Madame Anne Hourdel, pôle emploi plateforme de production de traitement centralisé Isère [PPTC 38]
  
- Madame Andrée Cruciat-Sion, directeur pôle emploi plateforme de production traitement centralisé Rhône [PPTC 42]
- Monsieur Claude Masson, pôle emploi plateforme de production traitement centralisé Loire [PPTC 42]
- Monsieur Mbock Eleazar, pôle emploi plateforme de production traitement centralisé Loire [PPTC 42]
  
- Monsieur Jean-Michel Valois, directeur de pôle emploi plateforme de production traitement centralisé Rhône [PPTC 69]
- Madame Yolande Sanchez, directeur-adjoint de pôle emploi plateforme de production traitement centralisé Rhône [PPTC 69]

- Monsieur Patrick Muraro, pôle emploi plateforme de production traitement centralisé Rhône [PPTC 69]
- Monsieur Marc Talmon, pôle emploi plateforme de production traitement centralisé Rhône [PPTC 69]
- Madame Nathalie Morand, pôle emploi plateforme de production traitement centralisé Rhône [PPTC 69]
  
- Madame Anita Boishardy, directeur pôle emploi agence de services spécialisés de Savoie [A2S 73] et pôle emploi plateforme de production traitement centralisé Savoie [PPTC 73]
- Madame Cécile Haumonté, pôle emploi agence de services spécialisés de Savoie [A2S 73]
- Monsieur Frédéric Rameau, pôle emploi agence de services spécialisés de Savoie [A2S 73]
  
- Monsieur Thierry Fiquet, directeur pôle emploi agence de services spécialisés de Haute-Savoie [A2S 74] et pôle emploi plateforme de production traitement centralisé Haute-Savoie [PPTC 74]
- monsieur Olivier Dentand, directeur-adjoint de pôle emploi agence de services spécialisés de Haute-Savoie [A2S 74] et pôle emploi plateforme de production traitement centralisé Haute-Savoie [PPTC 74]
- madame Jocelyne Lagrange, pôle emploi plateforme de production traitement centralisé Haute-Savoie [PPTC 74]
- madame Stéphanie Michel, pôle emploi plateforme de production traitement centralisé Haute-Savoie [PPTC 74]

**§ 2** Bénéficient à titre permanent des délégations mentionnées à l'article I § 2 et à l'article II :

- monsieur Jacques Granger, chef du service contentieux
- monsieur Jean-Marie Gay, service contentieux
- madame Christine Bano, service contentieux
- madame Fabienne Biessy, service contentieux
- monsieur Fabrice Blanchard, service contentieux
- monsieur Jérôme Collin, service contentieux
- madame Laurence Collomb, service contentieux
- madame Johanne de l'Estang du Rusquec, service contentieux
- monsieur Lionel Kaluza, service contentieux
- monsieur Eddy Marron, service contentieux
- madame Christine Rebmann, service contentieux
- madame Sylvie Reymond, service contentieux
- madame Christine Speck-Valla, service contentieux
- madame Véronique Viallet, service contentieux

**§ 3** Bénéficie à titre permanent des délégations mentionnées à l'article II § 2 :

- monsieur Stéphane Loffredo, chef de service prévention des fraudes

**Article IV – Abrogation**

La décision R.AI n°2012-12 DS recouvrement du 10 juillet 2012 est abrogée.

**Article V – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Lyon, le 21 janvier 2013.

Patrick Lescure,  
directeur régional  
de Pôle emploi Rhône-Alpes

**Décision B.No n°2013-03 DS DT du 22 janvier 2013**

**Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Basse-Normandie au sein des directions territoriales**

Le directeur régional de Pôle emploi Basse-Normandie,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-19, R. 5312-25 à R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat, le Fonds de solidarité et Pôle emploi le 21 décembre 2012 relative à la répétition des prestations indues par Pôle emploi,

Vu la délibération n°2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Décide :

**Article I – Ordre de service, acte, correspondance, congés et autorisations d'absence**

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Basse-Normandie et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction territoriale, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France métropolitaine,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité ainsi que les décisions leur accordant des primes et indemnités, après validation par le directeur régional de Pôle emploi Basse-Normandie.

**Article II – Conventions départementales et locales de partenariat**

Délégation de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Basse-Normandie, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public départemental de l'emploi ainsi que :

- 1°) les conventions conclues dans le cadre des accords cadres nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie territoriale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi ;
- 2°) les accords dont la direction territoriale a pris l'initiative, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi.

**Article III – Marchés subséquents d'achat de formations conventionnées**

Délégation de signature est également donnée aux personnes visées à l'article IV de la présente décision à l'effet de signer les bons de commande émis dans le cadre des marchés subséquents d'achat de formations conventionnées.

#### **Article IV – Délégués**

**§ 1** - Bénéficient des délégations visées aux articles I, II et III, à titre permanent :

- Madame Anne-Marie Caillet, directrice territoriale Calvados
- Madame Jacqueline Krempf, directrice territoriale Manche
- Madame Sylvia Lecardronnel, directrice territoriale Orne
- Madame Valérie Groult-Gouhier, directrice territoriale adjointe Calvados
- Monsieur Stéphane Joyaux, directeur territorial adjoint Manche

**§ 2** - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 1 du présent article, bénéficient des mêmes délégations, à titre temporaire :

- Madame Valérie Groult-Gouhier, directrice territoriale adjointe Calvados
- Monsieur Stéphane Joyaux, directeur territorial adjoint Manche

**§ 3** - Bénéficie des délégations visées à l'article I, à titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Sylvia Lecardronnel, directrice territoriale Orne :

- Monsieur Hervé Prouteau, chargé de mission direction territoriale Orne

#### **Article V – Prestations indues : délais de remboursement, remise et admission en non valeur**

**§ 1** - Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Anne Marie Caillet, directrice territoriale Calvados
- Madame Jacqueline Krempf, directrice territoriale Manche
- Madame Sylvia Lecardronnel, directrice territoriale Orne
- Madame Valérie Groult-Gouhier, directrice territoriale adjointe Calvados
- Monsieur Stéphane Joyaux, directeur territorial adjoint Manche
- Monsieur Hervé Prouteau, chargé de mission direction territoriale Orne

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Basse-Normandie :

- 1°) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage indûment versées dans la limite de 12 mois,
- 2°) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, dans la limite de 12 mois.

Le délégué statue sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent paragraphe.

#### **§ 2 – Remise de dette**

Délégation permanente de signature est donnée à madame Anne Marie Caillet, directrice territoriale Calvados, à madame Jacqueline Krempf, directrice territoriale Manche et à madame Sylvia Lecardronnel, directrice territoriale Orne, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Basse-Normandie dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 1000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- Madame Valérie Groult-Gouhier, directrice territoriale adjointe Calvados

- Monsieur Stéphane Joyaux, directeur territorial adjoint Manche
- Monsieur Hervé Prouteau, chargé de mission direction territoriale Orne

Le délégataire statue sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent paragraphe.

### **§ 3 – Admission en non valeur**

Délégation permanente de signature est donnée à madame Anne Marie Caillet, directrice territoriale Calvados, à madame Jacqueline Krempf, directrice territoriale Manche et à madame Sylvia Lecardronnel, directrice territoriale Orne, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Basse-Normandie dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 1000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- Madame Valérie Groult-Gouhier, directrice territoriale adjointe Calvados
- Monsieur Stéphane Joyaux, directeur territorial adjoint Manche
- Monsieur Hervé Prouteau, chargé de mission direction territoriale Orne

### **Article VI – Plaintes sans constitution de partie civile**

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Anne Marie Caillet, directrice territoriale Calvados
- Madame Jacqueline Krempf, directrice territoriale Manche
- Madame Sylvia Lecardronnel, directrice territoriale Orne
- Madame Valérie Groult-Gouhier, directrice territoriale adjointe Calvados
- Monsieur Stéphane Joyaux, directeur territorial adjoint Manche

à l'effet de, au nom du directeur régional Pôle emploi Basse-Normandie, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Madame Valérie Groult-Gouhier, directrice territoriale adjointe Calvados
- Monsieur Stéphane Joyaux, directeur territorial adjoint Manche

bénéficient de la même délégation, à titre temporaire.

### **Article VII – Abrogation**

La décision B.No n°2012-10 DS DT du 4 mai 2012 est abrogée.

### **Article VIII – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Caen, le 22 janvier 2013.

Bruno Poirier,  
directeur régional  
de Pôle emploi Basse-Normandie